



CS_2022_46

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Municipale de SAFFRÉ, sur convocation adressée le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Alain COUTRET, Pascal ÉVAÏN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Patrick PRIN et Yvan THERY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir reçu de M. HENRY*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de M. JAMIN*) et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. Fabrice SANCHEZ*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN, Frédéric LAUNAY, Youssef KAMLI et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*)

Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 30

Votants : 35

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Raymond CHARBONNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. MILLET*) et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Paul SEZESTRE, Yves DAUVE et Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. VION*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN (*pouvoir donné à M. PRAUD*), Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Hervé CREMET, Thierry GRASSINEAU, Joseph LANCREROT, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA REGION D'ANCENIS

Le projet d'avenant n°7 prévoit la prise en compte de :

- la **remise en service de la pompe du forage F1** à Freigné par le délégataire à la demande d'atlantic'eau à hauteur de 686 € HT,
- le surcoût dû à la **modification de la nature du charbon actif en grain** dans les filtres de l'usine d'Ancenis dans le cadre du renouvellement programmé à hauteur de 30 173 € HT. En effet, conformément aux dispositions du contrat, il est prévu que le délégataire procède au renouvellement en 2022 du charbon actif en grain du filtre n°2. Dans ce cadre, atlantic'eau souhaite mettre en place sur l'ensemble des filtres CAG de l'usine d'Ancenis du charbon actif en grain ré-aggloméré, non prévu initialement.
- la **mise en place d'un pompage flottant** au niveau de la prise d'eau d'Ancenis en août 2022 à hauteur de 36 075 € HT. En effet, compte tenu du déficit pluviométrique important et du débit de la Loire inférieur à 100 m³/s mi-août, atlantic'eau a demandé au délégataire de procéder, à titre de précaution, à la mise en place d'un pompage flottant afin d'assurer le prélèvement continu d'eau brute quel que soit le niveau d'eau dans la Loire.
- **La mise à jour de l'autocontrôle** sur l'usine de production de Freigné et la régularisation des opérations non réalisées pour une moins-value de 3 183 € HT.

Le montant global de cet avenant s'élève à 63 751,02 € H.T. en valeur 2022 (59 209,64 € H.T. en valeur de base) pour un montant initial de contrat de 29,7 M€ H.T., **soit 0,2 % du montant initial.**

L'impact financier de l'ensemble des avenants n° 1 à n°7 est de 1 953 764,94 € H.T., **soit 6,58 % du montant initial du contrat.** Celui-ci passe de 29 683 092,00 € H.T. à un montant maximal de 31 636 856,94 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	29 683 092,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	97 049,00 €
Avenant 3	703 281,00 €
Avenant 4	450 160,00 €
Avenant 5	309 423,00 €
Avenant 6	334 642,30 €
Avenant 7	59 209,64 €
Montant maximal du contrat	31 636 856,94 €

L'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique prévoit que l'article L.3135-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, s'applique à la modification des contrats de concession qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée avant le 1er avril 2016.

Ainsi, l'alinéa 6° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique relatif à la modification de faible montant du contrat de concession et l'article R.3135-8 fixant à 10% la modification de faible montant permettent la modification du contrat.

Le présent avenant s'inscrit dans l'application de l'article R.3135-8 du code de la commande publique précité.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 9 novembre 2022.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1, 2, 3, 4,5 et 6 susvisés,
Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 9 novembre 2022,
Vu le projet d'avenant n°7,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région d'ANCENIS.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

.....

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2022_46

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 29/11/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/11/2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

**AVENANT N° 07 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
CONCLU ENTRE ATLANTIC'EAU
ET LA SOCIETE VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

ATLANTIC'EAU (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE), représenté par son Président, M. Jean-Michel BRARD, autorisé à la signature du présent avenant par une délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2022, ci-après dénommé par « atlantic'eau »,

d'une part,

ET

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Action, dont le siège social est 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, et immatriculée à PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par M. Jean-Charles GUY, Directeur de la région Centre Ouest, ci-après dénommé par « le Délégué »,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture d'Ancenis le 13 novembre 2013.

Ce contrat a été modifié par avenant n°1 en date du 6 février 2015 relatif au transfert de la compétence distribution vers atlantic'eau, par avenant n°2 en date du 26 octobre 2016 relatif à la location d'un groupe électrogène de secours, par avenant n°3 en date du 23 juillet 2018 relatif à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de service et à ses impacts sur le contrat ainsi qu'à des modifications du process de l'usine de production d'Ancenis, par avenant n°4 en date du 31 juillet 2019 relatif à l'intégration de la commune historique de Freigné dans le périmètre du contrat de délégation, par l'avenant n°5 en date du 26 février 2021 relatif à l'intégration de la commune d'Ingrandes dans le périmètre du contrat de délégation et la régularisation des prestations prises en charge par le Délégué à la demande de la Collectivité aux titres de l'exercice production 2019/2020/2021 et de l'exercice distribution 2020/2021 et par avenant n°6 en date du 5 mai 2022 relatif à la régularisation des prestations prises en charge par le Délégué à la demande de la Collectivité aux titres de l'exercice production 2021/2022 et la poursuite du suivi analytique renforcé jusqu'en mai 2023.

Dans le cadre d'une campagne de suivi de la qualité de l'eau au niveau des prélèvements sur la ressource en eau de Freigné, atlantic'eau a demandé au délégataire de procéder à la remise en place de la pompe d'exhaure dans le forage F1 déposée lors des investigations de septembre 2020 et réparée par le délégataire.

Par l'avenant n°4 « Intégration du territoire de Freigné », la gestion du service public d'alimentation en eau potable à l'intérieur du périmètre délégué était notamment complétée par le maintien du suivi analytique des eaux brutes sur les installations de production de Freigné à partir de l'exercice 2019. Les équipements de pompage en place ne permettant pas ce suivi, il y a lieu d'actualiser l'autocontrôle sur l'usine de production et de régulariser les opérations non réalisées.

Dans un troisième temps, dès 2016, atlantic'eau demandait à ses délégataires de mesurer la concentration du paramètre métolachlore ESA en sortie de ses usines.

Ainsi, pour l'usine d'Ancenis, en 2019, atlantic'eau mettait en place un programme analytique renforcé de suivi des métabolites ESA et deux filtres CAG étaient régénérés. Deux autres filtres étaient renouvelés en juin 2020 avec 2 nouveaux CAG pour les tester. Le programme analytique renforcé de suivi des métabolites ESA a été prolongé pour les années 2021 à 2023 et trois filtres étaient renouvelés en 2021.

Conformément aux dispositions du contrat initial, il est prévu que le délégataire procède au renouvellement en 2022 du charbon actif en grain du filtre n°2. Dans ce cadre, atlantic'eau souhaite mettre en place sur l'ensemble des filtres CAG de l'usine d'Ancenis du charbon actif en grain ré-aggloméré. Le surcoût engendré par la modification de la nature du CAG non prévue au contrat initial est pris en charge par atlantic'eau.

Enfin, compte tenu du déficit pluviométrique (- 25 % en moyenne de septembre 2021 à fin août 2022) et du débit de la Loire inférieur à 100 m³/s, courant du mois d'août, à titre de précaution, atlantic'eau a demandé au délégataire de procéder à la mise en place d'un pompage flottant au niveau de la prise d'eau de l'usine d'Ancenis afin d'assurer le prélèvement continu d'eau brute quel que soit le niveau d'eau dans la Loire.

L'avenant n°7 prévoit ainsi la prise en compte de :

- la régularisation des prestations prises en charge par le Délégué depuis juin 2022 à la demande d'atlantic'eau sur l'usine de Freigné et non prévues au contrat de délégation,
- la modification de la nature du charbon actif en grain dans les filtres de l'usine d'Ancenis dans le cadre du renouvellement programmé du contrat initial,
- la régularisation des prestations prises en charge par le Délégué depuis juillet 2022 à la demande d'atlantic'eau sur l'usine d'Ancenis et non prévues au contrat de délégation.

L'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique prévoit que les dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, s'applique à la modification des contrats de concession qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée avant le 1er avril 2016.

Ainsi, l'alinéa 6° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique relatif à la modification de faible montant du contrat de concession et l'article R.3135-8 fixant à 10% la modification de faible montant permettent la modification du contrat.

Le présent avenant s'inscrit dans l'application de l'article R.3135-8 du code de la commande publique précité. Dans le cas présent, l'avenant n°7 aboutit à un bouleversement de 0,20 % de la valeur initiale du contrat estimée en euro courant et l'impact financier de l'ensemble des avenants est de 6,58 % du montant initial du contrat.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 9 novembre 2022.

Les parties s'étant mises d'accord,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de régulariser les prestations hors contrat prises en charge par le Délégué pendant l'année 2022 sur les usines de production,
- la mise à jour de l'autocontrôle sur l'usine de production de Freigné et la régularisation des opérations non réalisées,
- de modifier la nature du charbon actif en grain des filtres de l'usine d'Ancenis,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES NON PREVUES AU CONTRAT INITIAL

Les détails techniques et financiers sont présentés respectivement en annexes 1 et 2.

- **Remise en place de la pompe de forage F1, Freigné (production) :**

Afin de procéder à des prélèvements sur le forage F1, atlantic'eau a décidé de procéder à la remise en place de la pompe exhaure réparée par le Délégué à l'issue de la dépose durant les investigations de septembre 2020.

Le coût financier 2022 supporté par le Délégué s'élève à **685,80 € H.T.**

- **Renouvellement et réactivation des filtres CAG, Ancenis (production) :**

L'usine d'ANCENIS dispose de 4 filtres CAG et d'une injection de CAP en amont de l'étape de décantation.

Les 4 filtres sont actuellement équipés de la manière suivante :

- Filtre 1 : Oxpure AQM 1020D Extra Plus (CAG réaggloméré, PURAGEN) mis en place le 17/12/2021,
- Filtre 2 : Aquasorb 2000 (CAG activation directe, JACOBI) renouvelé en juin 2020,
- Filtre 3 : Filtrasorb TL830 (réaggloméré, CHEMVIRON) renouvelé le 26/11/2021,
- Filtre 4 : Filtrasorb TL830 (réaggloméré, CHEMVIRON) réactivé le 22/10/2021.

Le suivi analytique réalisé sur l'usine d'Ancenis entre 2019/2021 a mis en avant les CAG réagglomérés par rapport aux CAG activation directe dans l'abattement du métolachlore ESA.

Ainsi, atlantic'eau fait le choix de procéder à la mise en place de charbon actif en grain réagglomérés sur l'ensemble des filtres CAG de l'usine d'Ancenis.

Le coût supplémentaire 2022 lié au changement de la nature du CAG supporté par le Délégué s'élève à **30 173 € H.T.**

- **Mise en place d'un pompage flottant au niveau de la prise d'eau de l'usine d'Ancenis (production) :**

Historiquement, la prise d'eau a été dimensionnée pour pomper à un débit de 1 400 m³/h pour une cote de la Loire de fonctionnement minimum : 1,93 m NGF soit -3.7 m cote de l'échelle d'Ancenis.

Alerté par le Délégué des faibles niveaux de la Loire au point de prélèvement, fin juillet 2022, après discussion, atlantic'eau a pris la décision de :

- fixer des consignes d'alerte (cote Loire inférieure à -3,44 m au niveau de la station Ancenis et débit de la Loire inférieur à 110 m³/s au niveau de la station de Montjean-sur-Loire) pour immobiliser une prise d'eau flottante dans les locaux du prestataire.

Ces consignes ont été atteintes le 3 août 2022.

Compte tenu du déficit pluviométrique et des évolutions prévisionnelles de la cote Loire à Ancenis et des débits à Montjean-sur-Loire, atlantic'eau a demandé au Délégué de procéder à la mise en place d'un pompage flottant au niveau de la prise d'eau de l'usine d'Ancenis, à compter du 18 août 2022.

Un ordre de service de dépose a été transmis au délégué le 27 septembre 2022.

Le coût financier 2022 supporté par le Délégué s'élève à **36 074,94 € H.T.**

ARTICLE 3 - AUTOCONTROLE EAUX BRUTES, FREIGNE (production)

Par l'avenant n°4 « Intégration du territoire de Freigné », la gestion du service public d'alimentation en eau potable à l'intérieur du périmètre délégué était notamment complétée par le maintien du suivi analytique des eaux brutes sur les installations de production de Freigné à partir de l'exercice 2019.

Les équipements de pompage en place ne permettant pas l'autocontrôle des eaux brutes, celui-ci n'a pas été réalisé selon les conditions de l'avenant n°4 à compter de l'exercice 2019 à l'exercice 2022.

La remise en place de la pompe de forage F1, introduite par le présent avenant, permettra à compter de l'exercice 2023, de respecter les conditions de l'avenant n°4.

L'impact financier (**moins-value de 2 956 € HT, base contrat**) du non-respect du suivi analytique est détaillé et annexé au présent document.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

4.1 Rémunération des prestations supplémentaires

Sur présentation de factures, atlantic'eau versera au Délégataire, au titre des prestations supplémentaires détaillées à l'article 2 du présent avenant, les montants engagés par le Délégataire.

4.2 Rémunération du Délégataire dans le cadre de l'exploitation de l'usine de Freigné, production

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites dans l'article 3 du présent avenant, l'article 46 « Rémunération du délégataire » est modifié de la manière suivante :

le tableau de l'article 46.2 au titre de la production d'eau potable du contrat initial, modifié par l'article 7 de l'avenant n°4 suivant :

Au titre de la production d'eau potable		
	Partie fixe	Partie variable
Production de St Sulpice des Landes	13 000 € HT/an	0,040 € HT/m ³
Production d'Ancenis	514 479 € HT/an	0,116 € HT/ m ³
Production de FREIGNE	17 839 € HT/an	Sans objet

est supprimé et remplacé, à compter de l'exercice 2023, par :

Au titre de la production d'eau potable		
	Partie fixe	Partie variable
Production de St Sulpice des Landes	13 000 € HT/an	0,040 € HT/m ³
Production d'Ancenis	514 479 € HT/an	0,116 € HT/ m ³
Production de FREIGNE	16 853,67 € HT/an	Sans objet

La partie concernant la production de Saint-Sulpice-des-Landes et d'Ancenis demeurent inchangées

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT

- Pour la partie distribution

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur la partie distribution du contrat.

- Pour la partie production

Le montant de l'avenant pour la partie production s'élève à 63 751,02 € H.T. en valeur 2022.

- Conclusion

Le montant global de l'avenant n°7 s'élève à 63 751,02 € H.T. en valeur 2022 (59 209,64 € H.T. en valeur de base) pour un montant initial de contrat de 29,7 M€ H.T., soit 0,20 % du montant initial.

L'impact financier de l'ensemble des avenants est donc de 1 953 764,94 € H.T., soit 6,58 % du montant initial du contrat. Celui-ci passe de 29 683 092,00 € H.T. à un montant maximal de 31 636 856,94 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	29 683 092,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	97 049,00 €
Avenant 3	703 281,00 €
Avenant 4	450 160,00 €
Avenant 5	309 423,00 €
Avenant 6	334 642,30 €
Avenant 7	59 209,64 €
Montant maximal du contrat	31 636 856,94 €

Impact de l'avenant n°7 sur le montant initial du contrat	0,20%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	6,58%

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les clauses, conditions et avenants du contrat de délégation de service public d'exploitation reçu en sous-préfecture d'Ancenis le 13 novembre 2013, non contraires aux présentes dispositions, restent et demeurent avec leur plein effet.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification au Délégué par atlantic'eau.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- 1/ le détail des impacts financiers de l'avenant n°7.
- 2/ les devis validés atlantic'eau.

A Nantes

Le

Pour atlantic'eau

Le Président

Jean-Michel BRARD

Pour le Délégué

Le Directeur

Jean-Charles GUY

ANNEXE 1

DETAIL DES IMPACTS FINANCIERS

	Impact financier en H.T.
Surcoût lié à la production 2022 - valeur 2022	
Remise en service de la pompe d'exhaure_F1_FREIGNE	685,80 €
Fourniture et mise en place du CAG dans le filtre F2	
<i>Puragen Oxpure AQM 1020D Extra Plus CAG réaggloméré</i>	130 000,00 €
Moins-value pour renouvellement du CAG prévu au CEP	
<i>Puragen Oxpure AQM 1020D CAG activation directe</i>	-99 827,00 €
Mise en place d'une prise d'eau flottante	
<i>Immobilisation du matériel Coût journalier : 171,98 €/j</i>	2 235,74 €
<i>Installation et dépose du matériel Coût forfaitaire : 17 880 €</i>	17 880,00 €
<i>Location du matériel installé Coût journalier : 378,73 €/j</i>	15 149,20 €
<i>Réalisation d'un aménagement au dessus de la canalisation provisoire pour passage de vélos Coût forfaitaire : 810 €</i>	810,00 €
Moins-value pour autocontrôle non réalisé	-3 182,72 €
TOTAL AVENANT (Valeur 2022) - K1= 1,0767	63 751,02 €
TOTAL AVENANT (Valeur base contrat)	59 209,64 €

Autocontrôle Production

FREIGNE

	2019	2020	2021	2022
Analyse prévues AVT4	EB	EB	EB	EB
Montant AVT4_CE 2018	1683	1683	1683	1683
Montant AVT4_Base Contrat Kprod_avt = 1,0061018	1 672,79 €	1 672,79 €	1 672,79 €	1 672,79 €
K1N	1,0026	1,0178	1,0204	1,0767
Montant AVT 4 actualisé	1 677,14 €	1 702,57 €	1 706,92 €	1 801,10 €
Analyses réalisées	EB + ET	ET	SO	SO
Montant Délégitaire	2 305,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant dû à AE	-627,86 €	302,57 €	1 706,92 €	1 801,10 €
			Total_CE 2022	3 182,72 €
			Total_CE Base Contrat	2 956,00 €
			Années restantes	3
			Total annuel à déduire	985,33 €
			Production FREIGNE	16 853,67 €

ANNEXE 2

DEVIS VALIDES ATLANTIC'EAU



DEVIS N° : Offre_VE-001-02.05.2022 ATLANTIC'EAU
 ANCENIS, le 02 mai 2022
 Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux

DEVIS

Véolia Eau- CGE
 Service Ancenis - Châteaubriant
 185 rue Blaise Pascal
 BP 118
 44153 ANCENIS CEDEX
 TEL 0811 802 902
 FAX 02 51 14 00 15

ATLANTIC'EAU
 7 Chem. du Pressoir Chênaie
 44105 Nantes

DEVIS N° : Offre_VE-001-02.05.2022

ANCENIS, le 02 mai 2022

OBJET : Remise en place pompe forage la Beltière FREIGNE

ADRESSE 7 Chem. du Pressoir Chênaie
 DES TRAVAUX: 44105 Nantes

Affaire suivie par Monsieur LAVENNE Bruno

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Remise en place pompe forage la Beltière FREIGNE	Forfait	1	685,8	685,8
La prestation comprend la mise en place de la pompe du forage, avec les moyens de levage adaptés, le raccordement électrique et l'essai de la pompe (mesure de puissance)				
TOTAL				685,80
MONTANT TOTAL HORS TAXES				685,80
TVA 20,00 % acquittée sur les débits				137,16
MONTANT T.T.C. en Euros				822,96
Soit en francs				5 398,28

Les prix hors taxes indiqués ci-dessus sont les prix en vigueur pour toute commande effectuée avant le 01 juillet 2022.
 Si notre proposition vous convient, je vous remercie de me retourner un exemplaire signé.

Je reste à votre écoute pour toute précision d'ordre technique ou administratif.

Vu et accepté, Le client,

Bruno LAVENNE

Date: 21/06/2022



Pour le Président et
 par délégation,
 Le Directeur
 Laurent CADERON

EX n°1 Page 1



Madame Jeanne GODARD
Directrice de territoire
VEOLIA EAU
30, Bd Jean Monnet
BP 71261
44 412 REZE CEDEX

Objet : ANCENIS_Renouvellement des filtres CAG

Dossier suivi par : Mathieu DELAWARDE
02.51.89.75.77
mathieu.delawarde@atlantic-eau.fr

Nantes, le 18/07/2022

Madame la Directrice,

Pour donner suite à votre rencontre du 5 juillet 2022 avec mes services, je vous confirme le renouvellement en 2022 du charbon actif en grain du filtre n°2 et le souhait d'atlantic'eau de mettre en place sur l'ensemble des filtres CAG de l'usine d'Ancenis du charbon actif en grain ré-aggloméré.

Le surcoût engendré par cette modification de nature du charbon, basé sur vos propositions financières est de 30 173 € H.T. (130 000 € – 99 827 €) et sera pris en charge par atlantic'eau.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame la directrice, en l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Raymond CHARBONNIER**




7, Chemin du Pressoir Chêne
CS 50513 • 44105 NANTES Cedex 4
T. 02 51 89 03 80 • contact@atlantic-eau.fr
N° Siret : 254 401 094 00068



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Agence LOIRE

195 rue Blaise Pascal

B.P. 90118

44153 ANCENIS CEDEX

Tél : 02 51 14 00 20

Fax : 02 51 14 00 15

Référence à rappeler :06.445.777.036895.47 22137

. ATLANTIC' EAU - REGION D ANCENIS

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

DEVIS N° 06-511078

ANCENIS, le 16/08/2022

DEVIS

. ATLANTIC' EAU - REGION D ANCENIS

7 CHEMIN DU PRESSEUR CHENAIE

CS 50513

44105 NANTES CEDEX 4

Référence à rappeler :06.445.777.036895.47 22137

Imputation : 445 520 T2F0F FA14

Objet : CHIFFRAGE APPORT D'EAU DANS L'USINE

Devis valide jusqu'au 13/01/2023

Adresse des travaux : - CHANTIER 44150 ANCENIS

DEVIS N° 06-511078

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Prix pour l'ensemble du matériel par jour calendaire avec 5 jours de facturation minimum : 343,97€ HT/JCAL					
POMPAGE :					
1 pompe Magnum L avec 20ml de câble électrique et son armoire de démarrage	JCAL	1,000	102,16	102,16	20,00
POMPE MAXI L AVEC 20M CABLE-SECOURS	JCAL	1,000	50,00	50,00	20,00
ARMOIRE STATORIQUE 50 CV+SECOURS	CAL	1,000	20,00	20,00	20,00
36ml de caoutchouc en DN250	JCAL	1,000	23,51	23,51	20,00
20 RALLONGE CABLE 4X35 MM2	JCAL	1,000	5,80	5,80	20,00
6 flotteurs de tuyaux en DN250	JCAL	1,000	25,40	25,40	20,00
180ml de Galva en DN250	JCAL	1,000	123,52	123,52	20,00
1 ensemble de flottaison FL99	JCAL	1,000	17,48	17,48	20,00
COUDE 90° M/F DN 250	JCAL	6,000	0,82	4,92	20,00
COUDE 45° M/F DN 250	JCAL	6,000	0,82	4,92	20,00
CLAPET EVENT DN 250	JCAL	2,000	1,69	3,38	20,00
TUYAU SPIRE M/F DN 250 (4x3ml)	JCAL	12,000	1,09	13,08	20,00
TUYAU SOUPLE ROUGE M/F DN250	JCAL	25,000	0,62	15,50	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>420,67</u>	
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :					
Forfait installation (par des scaphandriers) + mise en service	FT	1,000	6 500,00	6 500,00	20,00
Grue pour dépose du flotteur dans la Loire	U	1,000	4 000,00	4 000,00	20,00
Forfait repli de l'installation	FT	1,000	6 000,00	6 000,00	20,00
Frais de port aller	FT	1,000	690,00	690,00	20,00
Frais de port retour	FT	1,000	690,00	690,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>17 580,00</u>	
Montant H.T.				18 300,67	

DEVIS N° 06-511078

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		18 300,67	20,00		3 660,13	21 960,80

Montant TTC	21 960,80 €
--------------------	--------------------

Les prix du présent devis sont établis selon les dernières conditions économiques et fiscales connues. Au delà de la durée de validité du devis, les travaux seront exécutés aux conditions en vigueur le jour de leur réalisation.
Ces travaux seront réalisés dans un délai maximum de 5 semaines après réception de votre bon de commande et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives (DICT et autorisations de voiries).

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

"Devis reçu avant l'exécution des Travaux"



P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC du 09/11/2022

Avis sur l'avenant n° 7 – contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du territoire d'Ancenis

A - Identification de la collectivité

ATLANTIC'EAU
7 chemin du Pressoir Chêne
CS 50513
44105 NANTES CEDEX 4

B - Objet du contrat de délégation

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du territoire d'Ancenis

C – Pour mémoire - Déroulement de la consultation – Contrat initial

- Procédure de passation choisie : procédure en application des articles L1411.1 et suivants
- Date de notification du contrat : 13/11/2013
- Titulaire : SOCIETE VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Montant initial du contrat au vu du compte prévisionnel d'exploitation :


	Valeur initiale 2014	Valeur actualisée 2022
Montant initial du contrat	29 683 092 € HT	
Avenant 2	97 049 € HT	
Avenant 3	703 281 € HT	
Avenant 4	450 160 € HT	
Avenant 5	309 423 € HT	
Avenant 6	334 642 € HT	
Avenant 7	59 209,64 € HT	63 751,02 € HT
Montant maximal du contrat	31 636 856,94 €	

D - Composition de la commission de délégation de service public.

Lors de sa réunion en date du 09/11/2022, la commission de délégation de services publics était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Jean-Michel BRARD	Président d'atlantic'eau	Président de la CDSP
Raymond CHARBONNIER	Vice-Président	T
Jean-François RICARD		T

Jean-Marc JOUNIER	Vice-Président	Envoyé en préfecture le 28/11/2022
		Reçu en préfecture le 28/11/2022
		Publié le 
		ID : 044-254401094-20221125-CS_2022_46-DE

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

■ Le quorum est atteint : NON OUI

La commission de délégation de services publics : peut ne peut pas valablement délibérer.

F – Objet de l'avenant et incidence financière.

■ Modifications introduites par l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- la régularisation des prestations prises en charge par le Déléguataire depuis juin 2022 à la demande d'atlantic'eau sur l'usine de Freigné et non prévues au contrat de délégation,
- la modification de la nature du charbon actif en grain dans les filtres de l'usine d'Ancenis dans le cadre du renouvellement programmé du contrat initial,
- la régularisation des prestations prises en charge par le Déléguataire depuis juillet 2022 à la demande d'atlantic'eau sur l'usine d'Ancenis et non prévues au contrat de délégation.

■ Incidence financière de l'avenant sur la partie distribution :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :

NON OUI

■ Incidence financière de l'avenant sur la partie production :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :

NON OUI

Montant total de l'avenant (montant en valeur 2022) :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 63 751,02 €

Nouveau montant du contrat :



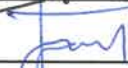
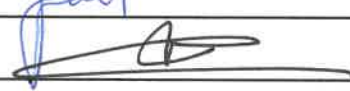
- Montant du contrat HT : 31 636 856,94 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant 7 : 0,20 %
- % d'écart introduit par la totalité des avenants : 6,58 %

G - Avis de la commission de délégation de service public.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, la Commission de délégation de service public favorable à la conclusion de l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du territoire d'Ancenis.

F - Signature des membres de la commission de délégation de service public.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission présent. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Jean-Michel BRARD	
Raymond CHARBONNIER	
Jean-François RICARD	
Jean-Marc JOUNIER	

H - Observations des membres de la commission de délégation de service public.